

## I - GENERALITES

Le recrutement, la formation initiale et la formation continue des magistrats sont désormais structurés à partir des compétences et capacités attendues de celui-ci aujourd'hui et dans un avenir prévisible.

Ces compétences fondamentales du métier de magistrat constituent la trame de l'évolution de l'Ecole dans ses différentes composantes :

- les concours d'accès doivent permettre de repérer la capacité à acquérir ces compétences fondamentales ;
- la formation initiale doit permettre l'acquisition de ces compétences ;
- l'évaluation et l'examen d'aptitude et de classement doivent permettre la vérification de l'acquisition de ces compétences <sup>1</sup> ;
- la formation continue doit notamment permettre l'actualisation de ces compétences.

Les compétences fondamentales du magistrat qui seront déclinées dans les fonctions de base pouvant être choisies par l'auditeur de justice à la sortie de l'Ecole, résulteront de la maîtrise des capacités suivantes :

- Capacité à identifier, s'approprier et mettre en œuvre les règles déontologiques.
- Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier.
- Capacité à identifier, respecter et garantir un cadre procédural.
- Capacité d'adaptation.
- Capacité à adopter une position d'autorité ou d'humilité adaptée aux circonstances.
- Capacité à la relation, à l'écoute et à l'échange.
- Capacité à préparer et conduire une audience ou un entretien judiciaire dans le respect du contradictoire.
- Capacité à susciter un accord et à concilier.
- Capacité à prendre une décision, fondée en droit et en fait, inscrite dans son contexte, empreinte de bon sens, et exécutable.
- Capacité à motiver, formaliser et expliquer une décision.
- Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel national et international.
- Capacité à travailler en équipe.
- Capacité à organiser, gérer et innover.

Chaque épreuve des concours d'accès permettra de repérer la capacité à acquérir une ou plusieurs des compétences fondamentales :

Epreuves	Capacités fondamentales du magistrat	Qualités recherchées chez le candidat
<b>Connaissance et compréhension du monde contemporain</b>	Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier Capacité à prendre une décision inscrite dans son contexte Capacité à motiver, formaliser et expliquer une décision	Connaissance de la société française et du contexte d'intervention du magistrat Capacité à analyser et à raisonner de manière cohérente Capacité à démontrer, à argumenter avec rigueur et objectivité Capacité à maîtriser la langue française Qualités rédactionnelles
<b>Droit civil et procédure civile</b>	Capacité à identifier un cadre procédural Capacité à prendre une décision, fondée en droit	Connaissances juridiques <sup>2</sup> Capacité de mise en œuvre Qualités d'analyse Capacité à maîtriser la langue française Qualités rédactionnelles

<sup>1</sup> Il peut être ici rappelé que le concours d'accès n'est pas un « concours de la magistrature », comme il est souvent improprement qualifié mais un « concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature ». Il s'agit d'une première étape ouvrant sur une formation probatoire rémunérée de trente et un mois. La seconde étape ouvrant l'accès au statut de magistrat est en effet consécutive à une déclaration d'aptitude délivrée en fin de formation par un jury indépendant de l'Ecole.

<b>Droit pénal et procédure pénale</b>	Capacité à identifier un cadre procédural Capacité à prendre une décision, fondée en droit	Connaissances juridiques Capacité de mise en œuvre Qualités d'analyse Capacité à maîtriser la langue française Qualités rédactionnelles
<b>Organisation de l'Etat, de la justice, libertés publiques et droit public</b>	Capacité à prendre une décision, fondée en droit Capacité à s'inscrire dans l'environnement institutionnel national	Connaissances juridiques Qualités d'analyse Capacité à maîtriser la langue française Qualités rédactionnelles
<b>Note de synthèse</b>	Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier Capacité à motiver, formaliser et expliquer une décision Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel national et international	Capacité à rendre clair des éléments complexes Capacité à la hiérarchisation des informations Capacité à synthétiser Capacité à prendre une décision, proposer une solution, une option ou une orientation Capacité à maîtriser la langue française Qualités rédactionnelles
<b>Mise en situation et entretien avec le jury</b>	Capacité d'adaptation Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier Capacité à la relation, à l'écoute et à l'échange Capacité à susciter un accord et à concilier Capacité à prendre une décision, inscrite dans son contexte, empreinte de bon sens Capacité à expliquer une décision Capacité à travailler en équipe	Capacité à maîtriser la langue française Qualité de l'expression orale Capacité à prendre une décision, proposer une solution, une option ou une orientation
<b>Droit européen et droit international privé</b>	Capacité à prendre une décision fondée en droit Capacité à s'inscrire dans l'environnement institutionnel international	Connaissances juridiques Qualité de l'expression orale
<b>Droit social et droit commercial</b>	Capacité à prendre une décision, fondée en droit	Connaissances juridiques Qualité de l'expression orale
<b>Langues vivantes</b>	Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel international	Capacité à utiliser à l'oral une langue étrangère

## II - CONDITIONS POUR CONCOURIR

### 2.1 - Les conditions de diplôme ou d'expérience

Le niveau de qualification initiale des élèves entrant à l'Ecole nationale de la magistrature ne suscite pas aujourd'hui d'interrogation. Ainsi les auditeurs de justice recrutés par concours à l'occasion de la session 2009 du concours d'accès à l'Ecole disposaient :

- pour 20 % d'un Master I ;
- pour 61,90 % d'un master II ;
- pour 18,10 % d'un diplôme d'IEP.

Les conditions de diplôme ou d'expérience pour présenter les épreuves des concours d'accès sont les suivantes :

---

<sup>2</sup> Les matières juridiques figurant aux épreuves d'admissibilité et d'admission doivent s'analyser comme des pré-requis indispensables à la formation initiale dispensée à l'Ecole nationale de la magistrature. Elles sont en outre directement en lien avec l'activité des magistrats de l'ordre judiciaire du premier degré que l'Ecole a pour mission de former.

**Premier concours** : un diplôme de niveau Bac+4 ou d'un diplôme d'un institut d'études politiques ou certificat attestant la qualité d'ancien élève d'une école normale supérieure.

**Deuxième concours** : justifier de quatre années de service public.

**Troisième concours** : justifier de huit années d'activité professionnelle dans le domaine privé, d'un mandat d'élu local, ou de l'exercice de fonctions juridictionnelles à titre non professionnel.

## 2.2 - Les conditions d'âge

- Premier concours : candidat âgé de moins de 31 ans.
- Deuxième concours : candidat ayant moins de 46 ans et 5 mois.
- Troisième concours : candidat ayant moins de 40 ans.
- Recrutement sur titre : candidats âgés de 31 ans au moins et 40 ans au plus.

La possibilité de présenter le premier concours d'accès étant autorisée jusqu'à 31 ans, cet âge constitue l'âge minimal pour présenter un dossier de recrutement sur titre (article 18-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958).

## 2.3 - Le nombre de présentations

La règle limite à trois fois la possibilité de présenter chaque concours d'accès.

Ainsi, un candidat ayant échoué à trois reprises au premier pourra présenter plusieurs années après le deuxième ou le troisième concours d'accès après avoir acquis une expérience professionnelle.

# III - NATURE DES EPREUVES, PROGRAMMES

## 3.1 - Les épreuves d'admissibilité du premier concours d'accès

### 3.1.1 - Connaissance et compréhension du monde contemporain

Durée : 5 heures.

Modalités : Dissertation.

Rédiger une dissertation portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles.

Cette dissertation aura pour but de démontrer la capacité du candidat à analyser et à comprendre le contexte dans lequel il s'inscrit.

### 3.1.2 : Droit civil ou procédure civile

Modalités :

Une dissertation de 5 heures.

Un cas pratique de 2 heures.

Programme (commun aux deux épreuves)<sup>3</sup> :

### **Droit civil**

A.- Les sources du droit.

B.- Les personnes physiques :

- l'existence ;
- l'identification ;
- les droits de la personnalité ;
- la protection des personnes (majeures et mineures).

C.- Le couple :

- le mariage ;

---

<sup>3</sup> La dissertation peut ainsi porter sur une question de droit civil, une question de procédure civile ou sur une question transversale portant à la fois sur le droit civil et la procédure civile. Il en est de même pour le cas pratique.

- la rupture et le relâchement du lien matrimonial : le divorce, la séparation de corps, la séparation de fait ;
- le pacte civil de solidarité ;
- le concubinage.

D.- La filiation.

E.- L'autorité parentale.

F.- Les biens :

- la propriété : la propriété individuelle, la propriété collective (l'indivision, la copropriété), la propriété démembrée (l'usufruit, la nue propriété, les droits d'usage et d'habitation, les servitudes) ;
- la possession.

G.- Les obligations :

- le contrat : la formation du contrat, les effets du contrat, l'exécution et les remèdes à l'inexécution du contrat ;
- la responsabilité civile : la responsabilité délictuelle et la responsabilité contractuelle ;
- les quasi-contrats.

H.- Les régimes matrimoniaux :

- régime matrimonial primaire ;
- choix du régime matrimonial ;
- changement de régime matrimonial.

I.- Les successions :

- la succession ab intestat : la dévolution.

J.- Les preuves.

K.- Les prescriptions.

### **Procédure civile et procédures civiles d'exécution**

A.- L'action en justice.

B.- Les actes de procédure.

C.- Les délais.

D.- Les principes directeurs du procès civil.

E.- L'administration de la preuve.

F.- La procédure contentieuse.

G.- La procédure gracieuse.

H.- Les effets du jugement.

I.- Les voies de recours.

J.- Les procédures civiles d'exécution.

#### 3.1.3 : Droit pénal (général et spécial) ou procédure pénale

Modalités :

Une dissertation de 5 heures.

Un cas pratique de 2 heures.

Programme (commun aux deux épreuves)<sup>4</sup> :

#### **Droit pénal général**

A.- Notions générales d'histoire du droit pénal et de criminologie.

B.- La loi pénale :

- classifications des infractions ;
- sources du droit pénal ;
- interprétation de la loi pénale, qualification des faits ;
- contrôle de légalité ;
- application de la loi pénale dans le temps ;
- application de la loi pénale dans l'espace.

C.- La responsabilité pénale :

- responsabilité pénale des personnes physiques ;
- responsabilité pénale des personnes morales ;
- élément moral de l'infraction, infractions intentionnelles et non intentionnelles ;
- élément matériel de l'infraction, catégories d'infractions, tentative ;
- coaction, complicité ;
- causes d'irresponsabilité pénale.

---

<sup>4</sup> La dissertation peut ainsi porter sur une question de droit pénal, une question de procédure pénale ou sur une question transversale portant à la fois sur le droit pénal et la procédure pénale. Il en est de même pour le cas pratique.

D.- Les peines et les mesures de sûreté :

- les peines et mesures de sûreté encourues (délimitation et contenu) ;
- les peines et mesures de sûreté prononcées : la personnalisation des peines (principe, modalités et limites) ;
- les peines et mesures de sûreté exécutées : aménagement, extinction et effacement des condamnations pénales.

E.- Le régime de l'enfance délinquante :

- la responsabilité pénale du mineur ;
- le régime des mesures éducatives, des sanctions éducatives et des peines qui leur sont applicables.

### **Droit pénal spécial**

A.- Les atteintes à la vie et à l'intégrité de la personne :

- les atteintes volontaires ;
- les atteintes involontaires ;
- la mise en danger ;
- le harcèlement moral.

B.- Les infractions contre les mœurs :

- le viol ;
- autres agressions sexuelles.

C.- Les atteintes à la dignité et à la personnalité :

- la discrimination ;
- la diffamation et l'injure ;
- la dénonciation calomnieuse ;
- la violation du secret professionnel.

D.- Les infractions contre la famille :

- abandon de famille ;
- délaissement de mineur ;
- non représentation d'enfant.

E.- Les atteintes aux biens :

- le vol ;
- l'escroquerie ;
- l'abus de confiance.

F.- Autres infractions :

- le recel ;
- le blanchiment ;
- l'extorsion ;
- la corruption ;
- le faux et l'usage de faux ;
- l'abus de biens sociaux.

### **Procédure pénale**

A.- Principes directeurs de la procédure pénale.

B.- Action publique, mise en mouvement, alternatives aux poursuites.

C.- Action civile, la victime dans le procès pénal.

D.- Les principaux acteurs de la procédure pénale.

E.- Police judiciaire, parquet, juridictions répressives.

F.- La phase de mise en état :

- différentes formes d'enquêtes de police judiciaire ;
- instruction préparatoire.

G.- Jugement (contraventions, délits et crimes) et voies de recours.

#### 3.1.4 : Organisation de l'Etat, organisation de la justice, libertés publiques et droit public

Durée : 2 heures.

Modalités : Questions appelant des réponses courtes<sup>5</sup>. Il ne s'agit donc pas d'une épreuve de QCM.

Programme :

### **Organisation des autorités publiques sous la V<sup>o</sup> République**

---

<sup>5</sup> L'ENM préconise de 3 à 5 questions. Chaque question représente le même nombre de points (en cas contraire cela est précisé dans l'énoncé du sujet) et peut faire l'objet de développements non limités. Pour répondre à une question, un plan est possible mais non obligatoire.

- A.- Le président de la République.
- B.- Le premier ministre.
- C.- Le gouvernement.
- D.- Le parlement.
- E.- Les personnes morales de droit public :
  - l'Etat ;
  - les collectivités territoriales ;
  - les établissements publics.
- F.- Les autorités administratives indépendantes.
- G.- Décentralisation et déconcentration.

### **Organisation de la justice**

- A.- Histoire et statut de la magistrature.
- B.- Les auxiliaires de justice.

### **Droit public**

- A.- Les sources du droit administratif.
- B.- La police administrative.
- C.- Les actes de l'administration :
  - l'acte unilatéral ;
  - les contrats administratifs.
- D.- La responsabilité administrative.
- E.- Le contrôle juridictionnel de l'administration :
  - les juridictions administratives ;
  - les recours contentieux.
- F.- Le Tribunal des conflits.
- G.- La hiérarchie des normes :
  - la Constitution ;
  - la loi ;
  - les ordonnances ;
  - le règlement.
- H.- Le Conseil constitutionnel et le contrôle de constitutionnalité.

### **Le régime juridique des libertés publiques**

- la liberté d'aller et de venir ;
- la sûreté ;
- la liberté de se grouper ;
- la liberté de communication ;
- la liberté de l'enseignement ;
- la liberté religieuse ;
- la libre expression du suffrage.

### **3.2 - Les épreuves d'admission du premier concours d'accès**

#### **3.2.1 : Note de synthèse**

Durée : 5 heures.

Modalités : Sur la base d'un dossier documentaire, rédigez une note portant sur une problématique judiciaire, juridique ou administrative.

Le dossier documentaire devra comprendre un maximum d'une quinzaine de documents (éléments d'un dossier judiciaire ou administratif, décisions de justice, articles de doctrine, textes normatifs, articles de presse, statistiques, extraits d'ouvrages ou de rapports... cette énumération est purement indicative et ne peut être regardée comme constituant un dossier type) dont le volume total ne devra pas dépasser trente pages (ces données chiffrées ne constituant pas des limites impératives mais des recommandations, le temps de lecture des documents ne devant pas dépasser en tout état de cause une limite raisonnable).

Un plan apparent (avec des titres concis destinés à retenir l'attention du lecteur), s'il n'est obligatoire, est fortement recommandé. Sa structuration est laissée à la libre appréciation du candidat.

S'agissant d'une épreuve permettant notamment d'apprécier les capacités de synthèse du candidat, la limite de quatre pages ne devra pas être dépassée.

Une introduction est possible mais non obligatoire. En quelques lignes elle peut présenter la problématique développée dans le dossier documentaire.

Le candidat devra synthétiser objectivement les éléments du dossier. Il devra faire un choix éclairé parmi les informations contenues dans les seuls documents lui paraissant utiles. Il ne devra donc pas nécessairement faire usage de tous les documents.

Seules les informations contenues dans le dossier peuvent être utilisées. Tout contresens sur le sens d'un document ne pourra qu'être sévèrement sanctionné. La qualité rédactionnelle du compte rendu est évidemment prise en compte, les déficiences orthographiques et syntaxiques, les impropriétés de termes, l'inélégance du style et les obstacles à la lisibilité ne peuvent qu'affecter la note. Le discours doit être impersonnel. La citation du texte d'un document, nécessairement courte et apparente, est exceptionnelle. La provenance de chaque information n'a pas à être clairement identifiée (référence au numéro du document ou à son intitulé) sauf si cela apparaît nécessaire à la bonne compréhension.

Une conclusion n'est pas nécessaire.

### 3.2.2 - Langue vivante obligatoire (~~attention dispositions transitoires~~)

Durée : 30 minutes.

Modalités : Entretien avec deux examinateurs.

Le candidat dispose de 15 minutes pour étudier un texte (de 400 mots environ). Pendant un entretien de 15 minutes il sera ensuite invité à faire un compte rendu oral du contenu du texte (sans traduction) et à développer un thème (point de l'article, autre thème en lien avec l'article ou thème général).

Programme :

- Anglais.

### 3.2.3 - Langue vivante facultative

Durée : 30 minutes.

Modalités : Entretien avec deux examinateurs.

Le candidat dispose de 15 minutes pour étudier un texte de presse (de 400 mots environ) dans la langue choisie. Pendant un entretien de 15 minutes il sera ensuite invité à faire un compte rendu oral du contenu du texte (sans traduction) et à développer un thème (point de l'article, autre thème en lien avec l'article ou thème général).

Programme :

- Allemand.
- Espagnol.
- Italien.
- Arabe littéral.

### 3.2.4 - Droit européen et droit international privé

Durée : 25 minutes (10 minutes d'exposé sur une question tirée au sort après 5 minutes de préparation + 10 minutes de questions diverses portant sur le reste du programme).

Modalités : Entretien avec deux examinateurs.

Programme :

#### **Droit européen**

A.- Les grandes étapes de la construction européenne.

B.- Les sources du droit communautaire et de l'Union européenne.

C.- Les caractères du droit communautaire :

- l'intégration immédiate du droit communautaire ;
- l'applicabilité directe du droit communautaire ;
- la primauté du droit communautaire.

- D.- La mise en œuvre du droit communautaire :
  - l'exécution normative du droit communautaire ;
  - l'exécution administrative du droit communautaire ;
  - la sanction du droit communautaire.
- E.- Le système juridictionnel de l'Union européenne :
  - répartition des compétences entre juridictions communautaires et nationales ;
  - la Cour de justice des communautés européennes ;
  - les recours directs.
- F.- L'espace judiciaire européen :
  - le rapprochement des législations ;
  - coopération et entraide civile et pénale.
- G.- L'individu dans le cadre de la protection internationale des droits de l'Homme.
- H.- Le Conseil de l'Europe.
- I.- La Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.
- J.- La Cour européenne des droits de l'Homme.

### **Droit international privé**

- A.- L'application du droit international dans l'ordre juridique interne.
- B.- Les conflits de lois (droit international privé).
- C.- Les conflits de juridictions.
- D.- L'effet des jugements étrangers.
- E.- Le droit français de la nationalité.
- F.- La condition des personnes physiques étrangères.

#### 3.2.5 - Droit social et droit commercial

Durée : 20 minutes (10 minutes d'exposé sur une question tirée au sort après 5 minutes de préparation + 10 minutes de questions diverses portant sur le reste du programme).

Modalités : Entretien avec deux examinateurs.

Programme :

- A.- Le contrat de travail.
- B.- Les conventions collectives.
- C.- Le licenciement.
- D.- Les syndicats, les institutions représentatives du personnel.
- E.- Les conflits collectifs du travail.
- F.- Le contentieux de la sécurité sociale.
- G.- Le travail dissimulé.
- H.- Le commerçant.
- I.- Le fonds de commerce.
- J.- Les sociétés commerciales :
  - l'acquisition et les conséquences de la personnalité morale ;
  - les sociétés à risque limité ;
  - les sociétés à risque illimité.
- K.- Les acteurs de la vie des sociétés :
  - les dirigeants (pouvoirs et responsabilité) ;
  - les associés et actionnaires (droits et obligations, appel public à l'épargne) ;
  - les commissaires aux comptes.
- L.- Les entreprises en difficulté :
  - la prévention des difficultés des entreprises ;
  - les intervenants à la procédure collective ;
  - la sauvegarde ;
  - le redressement judiciaire ;
  - la liquidation judiciaire.

#### 3.2.6 - Epreuve de mise en situation et d'entretien avec le jury

Cette épreuve de mise en situation et d'entretien avec le jury sera destinée à fournir au jury les éléments d'une appréciation des compétences fondamentales attendues d'un futur magistrat, autres que celles faisant appel à des connaissances (en particulier d'ordre juridique).

Elle se décompose en deux phases successives conduites par l'ensemble des examinateurs de cette épreuve dans une même unité de temps (idéalement durant la même journée). Il en résultera une note unique pouvant revêtir un caractère éliminatoire.

- Une épreuve de mise en situation :

D'une durée de trente minutes sans préparation, cette épreuve consiste à donner aux candidats<sup>6</sup> (dans un texte n'excédant pas une page) :

- les éléments d'une situation concrète ;
- un rôle précis qui leur est dévolu (qui peut être ou pas celui de magistrat) ;
- une directive précise les mettant en situation de prendre une décision ou de choisir une orientation.

Ces trois éléments sont identiques pour les candidats.

Les candidats exposent devant le jury, qui demeure taisant, pendant trente minutes les éléments qui leur permettent d'analyser la situation et son contexte, le cheminement de la prise de décision puis le contenu de la décision ou une orientation. Les candidats procèdent à un échange leur permettant d'exposer leurs points d'accord ou de désaccord.<sup>7</sup> Ils se répartissent librement la parole.

A l'occasion de l'entretien individuel avec les examinateurs, dix minutes seront consacrées à questionner le candidat sur les éléments de sa démarche.

- Un entretien :

D'une durée de 40 minutes cet entretien débute par un exposé du candidat de 5 minutes portant sur une question d'actualité posée à la société française, une question de culture générale ou judiciaire (sujet unique tiré au sort, préparation de 30 minutes). Cet exposé est suivi d'un échange de 5 minutes.

Ensuite le candidat est interrogé pendant 20 minutes sur son parcours et sa motivation en s'appuyant sur une fiche individuelle de renseignement complétée par le candidat admissible.

Comme indiqué plus haut, 10 minutes sont enfin consacrées à questionner le candidat sur les éléments de sa démarche à l'occasion de l'épreuve de mise en situation.

\* \* \*

Au moment de sa délibération sur la note à attribuer le jury dispose comme élément d'information complémentaire d'un avis rédigé par un psychologue portant sur la capacité du candidat à acquérir les compétences fondamentales du magistrat. Cet avis aura été au préalable notifié au candidat afin d'en assurer le caractère contradictoire.

Cet avis sera rédigé à la suite du passage de tests de personnalité et d'aptitude, n'excédant pas 3 heures, et d'un entretien avec le psychologue, effectué en présence d'un magistrat, qui ne pourra excéder trente minutes.

Le Président du jury, ainsi que le candidat, pourra solliciter un second avis qui sera rédigé à la suite d'un entretien avec un autre psychologue (en présence d'un magistrat).

### **3.3 - Les épreuves d'admissibilité des deuxième et troisième concours d'accès**

Les deuxième et troisième concours doivent permettre de recruter des candidats ayant déjà une expérience professionnelle de nature à enrichir le corps judiciaire. Il convient donc à ce titre d'envisager d'adapter les épreuves à leur profil tout en s'assurant de leurs qualités de juriste notamment.

Aussi les modalités de déroulement des deux dissertations juridiques de cinq heures en droit civil et en droit pénal seront adaptées en ce que le sujet de la dissertation sera accompagné d'un dossier documentaire s'y rapportant.

---

<sup>6</sup> Le groupe sera constitué d'au moins trois candidats.

<sup>7</sup> Cette épreuve qui ne revêt pas de caractère technique particulier n'a pas pour objectif d'évaluer les connaissances de chaque candidat mais sa capacité de raisonnement, à prendre une décision de bon sens s'inscrivant dans un environnement donné. Elle permet en outre d'évaluer sa capacité d'écoute, de dialogue et à travailler en équipe. S'agissant d'une épreuve passée en groupe (fixé suivant un ordre alphabétique) et donc susceptible d'être influencé par sa composition, le jury sera invité à fonder son analyse préférentiellement sur les éléments de démarche tel que recueilli dans le cadre de l'entretien individuel qui suivra l'épreuve de mise en situation.

### 3.4 - Les épreuves d'admission des deuxième et troisième concours d'accès

Ces épreuves seront identiques à celles du 1<sup>o</sup> concours d'accès à l'exception du contenu de l'entretien avec le jury.

D'une durée de quarante minutes, cet entretien débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle en s'appuyant sur une fiche individuelle de renseignement complétée par le candidat admissible. Cet exposé sera suivi d'un échange sur son parcours et sa motivation.

Comme indiqué plus haut dix minutes seront consacrées à questionner le candidat sur les éléments de sa démarche à l'occasion de l'épreuve de mise en situation.

## IV - LA DOCUMENTATION AUTORISEE

**Aucune documentation n'est autorisée en dehors des épreuves de droit civil-procédure civile et droit pénal-procédure pénale.**

Pour celles-ci ne sont autorisés que les codes ne comportant que les références d'articles de doctrine ou de jurisprudence à l'exclusion des codes annotés et commentés article par article.

## V - LES COEFFICIENTS

Epreuves d'admissibilité	1 <sup>o</sup> , 2 <sup>o</sup> et 3 <sup>o</sup> concours
Connaissance et compréhension du monde contemporain	5
Dissertation droit civil ou procédure civile	3
Cas pratique droit civil ou procédure civile	1
Dissertation droit pénal ou procédure pénale	3
Cas pratique droit pénal ou procédure pénale	1
Organisation de l'Etat, de la justice, libertés publiques et droit public	2
<b>Total</b>	<b>15</b>

Epreuves d'admission	1 <sup>o</sup> , 2 <sup>o</sup> et 3 <sup>o</sup> concours
Mise en situation et entretien avec le jury	6 <sup>8</sup>
Note de synthèse	4
Droit européen et droit international privé	4
Droit social et droit commercial	4
Langue vivante obligatoire	3
Langue vivante facultative	2 <sup>9</sup>
<b>Total</b>	<b>21</b>

## VI - COMPOSITION DES JURYS

Un magistrat hors hiérarchie de la Cour de cassation (Président).

Un conseiller d'Etat (Vice Président).

Un professeur de droit.

Quatre magistrats de l'ordre judiciaire.

Un avocat.

Un psychologue.

Une personne qualifiée en matière de recrutement.

Une personne qualifiée extérieure aux catégories professionnelles ci-dessus énoncées.

Soit 11 membres dont 7 seront notamment examinateurs de l'épreuve de mise en situation et d'entretien et 4 coordonnateurs des épreuves juridiques.

<sup>8</sup> Une note inférieure à 5 / 20 est éliminatoire.

<sup>9</sup> Les candidats peuvent obtenir des points supplémentaires lorsque la note attribuée est supérieure à la moyenne. Le nombre des points supplémentaires est limité à 5 (dispositif actuel prévu par l'article 36 du décret n° 72-355 du 4 mai 1972).

Le jury de la session 2010 a été nommé par arrêté du 18 décembre 2009 :

**PRESIDENT :**

Monsieur Jean-Louis Gillet, président de chambre à la Cour de cassation, maintenu en activité en surnombre pour exercer les fonctions de conseiller à la Cour de cassation ;

**VICE-PRESIDENT :**

Monsieur Herbert Maisl, conseiller d'Etat honoraire ;

**MEMBRES :**

Madame Marie-Madeleine Bourgine, inspectrice de l'équipement au conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Monsieur Jacques Buisson, président de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Lyon ;

Monsieur Rémy Cabrillac, professeur à la faculté de droit de Montpellier ;

Madame Marie-Paule Descard-Mazabraud, président de chambre à la Cour d'appel de Bordeaux ;

Monsieur Henri Garric, conseiller près la Cour d'appel de Paris, maintenu en activité en surnombre ;

Monsieur Bertrand Juppion de Fondaumière, ancien directeur à l'ONU ;

Maître Pierre Latournerie, avocat honoraire ;

Monsieur François-Xavier Manteaux, conseiller près la cour d'appel de Lyon ;

Monsieur Alain Penin, psychologue.

## **VII - MISE EN ŒUVRE**

### **7.1 - Organisation des épreuves**

#### **7.2.1 - Epreuves d'admissibilité**

Les épreuves seront organisées sur cinq jours, les 21, 22, 23, 24 et 25 juin 2010, dans l'ordre suivant :

Première journée: Dissertation portant sur la connaissance et la compréhension du monde contemporain (5 heures).

Deuxième journée : Dissertation de droit civil ou procédure civile (5 heures).

Troisième journée : Cas pratique de droit civil ou procédure civile (2 heures).

Quatrième journée : Dissertation de droit pénal ou procédure pénale (5 heures).

Cinquième journée : Cas pratique pénal ou procédure pénale (1<sup>ère</sup> épreuve ; 2 heures) puis l'épreuve d'organisation de l'Etat et de la justice, libertés publiques et droit public (2<sup>ème</sup> épreuve ; 2 heures) soit un total de 4 heures.

#### **7.2.2 - Epreuves d'admission (exclusivement à Bordeaux)**

Les épreuves d'admission :

Note de synthèse.

Epreuve obligatoire de langue vivante.

Epreuve facultative de langue vivante.

Droit européen et droit international privé.

Droit social et droit commercial.

Mise en situation et entretien avec le jury<sup>10</sup>.

seront organisées suivant un calendrier fixé par le président du jury, une fois arrêté celui-ci sera mis en ligne sur le site internet de l'Ecole ([www.enm.justice.fr](http://www.enm.justice.fr)).

La rentrée à l'Ecole est fixée au lundi 31 janvier 2011.

---

<sup>10</sup> Les tests de personnalité et d'aptitudes seront passés collectivement à Bordeaux la veille de la note de synthèse. L'entretien individuel avec le psychologue (en présence d'un magistrat) se déroulera après les tests et avant l'épreuve de mise en situation. Le curriculum vitae sera renseigné immédiatement après la passation des tests (1 heure).

## BIBLIOGRAPHIE CULTURE JUDICIAIRE

Cette bibliographie destinée à aider les candidats est purement indicative et ne doit pas s'analyser en un pré requis.

### Ouvrages généraux

- Du procès pénal : éléments pour une théorie interdisciplinaire du procès / par Denis Salas, PUF, 1992.  
Flexible droit : pour une sociologie du droit sans rigueur / par Jean Carbonnier, LGDJ, 2001.  
Jupiter, Hercule, Hermès : trois modèles du juge / par François Ost in La Force du droit.  
La Force du droit : panorama des débats contemporains / sous la direction de Pierre Bouretz, Institut des hautes études sur la justice : Esprit, 1991.  
Le Juste / par Paul Ricoeur, éd. Esprit, 1995.  
Juge pacificateur, juge arbitre, juge entraîneur, trois modèles de justice / Par François Ost in Pouvoir judiciaire et fonction de justice, p. 1-71.  
Pouvoir judiciaire et fonction de justice. Bruxelles : Editions des facultés de Saint-Louis, 1983.  
Philosophie du droit / par Michel Villey, Dalloz, 2001 (2 tomes).  
Dictionnaire de culture juridique / par Denis Alland et Stéphane Rials, PUF, Collection quadrige, 2003.  
Dictionnaire de la justice / Loïc Cadiet (sous la direction de), PUF, 2004.  
Droit et passion du droit sous la Ve République / par Jean Carbonnier, Forum Flammarion, 1995.  
L'Etat de droit / par Jacques Chevallier, La Documentation Française, 2004.  
Vérité ou Libertés. La justice expliquée aux adultes / par A.Etchegoyen, Fayard, 2001.  
Les grandes questions de la philosophie du droit / par S.Goyard-Fabre et R.Sève, PUF, 1993.  
Théorie de la justice / par John Rawls, Edition du Seuil, 1987.  
Le juge, la politique et la philosophie / par P.Raynaud, Gallimard, 1993.  
Le tiers pouvoir, vers une autre justice / par Denis Salas, Hachette Littératures, 1998.  
Les vertus du juge / Antoine Garapon, Julie Allard, Frédéric Gros, Dalloz, 2008.  
La justice / textes présentés par Magali Bessone, GF Flammarion, 2000.  
Commission européenne pour l'efficacité de la justice : Systèmes judiciaires européens, faits et chiffres, éditions du Conseil de l'Europe, 2002.  
Entretiens de Vendôme, La Documentation Française, 2001.  
La justice, réforme et enjeux, Cahiers français, La Documentation Française, novembre 2006.  
Les chiffres clés de la justice, Ministère de la justice, 2008.

### Sites internet :

- [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- [www.conseil-constitutionnel.fr](http://www.conseil-constitutionnel.fr)
- [www.coudecassation.fr](http://www.coudecassation.fr)
- [www.conseil-etat.fr](http://www.conseil-etat.fr)
- [www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr)
- [www.senat.fr](http://www.senat.fr)
- Europa.eu.int

Revue « Culture droit ».

Revue « Les cahiers de la Justice » (Revue de l'Ecole nationale de la magistrature), Dalloz.

### Histoire de la justice

- Une exception ordinaire. La magistrature en France / par Alain Bancaud, 1930-1950, NRF essais, 2002.  
L'abolition / par Robert Badinter, Fayard, 2000.  
Histoire de la justice en France / Par Eve François, Prat, 2007.  
Histoire de la justice en France : de la monarchie absolue à la République / par Jean-Pierre Royer. - Paris : PUF, quatrième édition, avril 2010.  
L'idéologie de la magistrature ancienne / par Jacques Krynen, Gallimard, 2009.  
Collection de l'association française pour l'histoire de la Justice :
  - La justice des années sombres (n°14, 2001).
  - La justice en l'an Mil (n°15, 2003).

## **Lieux et habits de justice**

Les habits du pouvoir / par Jacques Boedels, 1992.

Bien juger. Essai sur le rituel judiciaire / par Antoine Garapon, Editions Odile Jacob, 1997.

Images de la justice : essai sur l'iconographie judiciaire du Moyen Age à l'âge classique / par Robert Jacob, Léopard d'or, 1994.

## **Ethique et déontologie du magistrat**

La déontologie des magistrats / par Guy Canivet et Julie Joly-Hurard Dalloz, 2009.

L'éthique du juge : une approche européenne et internationale / Denis Salas et Harold Epineuse (sous la direction de), Dalloz 2003.

L'impartialité du juge et de l'arbitre : étude de droit comparé / par Jacques Van Compernelle et Giuseppe Tarzia, Bruylant, 2006.

Entretiens d'Aguesseau, Justice, éthique et dignité, Pulim, 2006.

## **Justice internationale**

Justice pénale et politique internationale / Jean-Paul Chagnolaud, L'Harmattan, 2008.

L'essentiel de la justice pénale internationale / par Stéphanie Maupas, Gualino Ed., 2007.

La répression pénale des crimes internationaux / par Photini Pazartzis, Pedone, 2007.

La justice pénale internationale / par Salvatore Zappala, Montchrétien, 2007.

Le procès de Nuremberg / par Jean Marc Varaut, Perrin, 2002.

## **Insécurité**

Violences et insécurité urbaine / par Alain Bauer, Xavier Raufer et Christophe Soulez, PUF, 2006.

La France a peur : une histoire sociale de l'insécurité / par Laurent Bonelli, La Découverte, 2008.

Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIX, XXème siècles) : discours publics, humiliations privées / par Gérard Noiriel, Fayard, 2007.

Sécurité et démocratie : deux objectifs concurrents ou complémentaires / par Anne Wuillemier, Cahiers de la sécurité intérieure n°51, 2003.

Justice pénale, le tournant / par Jean Danet, Folio actuel, 2006.

## **Prison**

La prison républicaine / par Robert Badinter, Fayard, 1992.

Vivre en prison : histoires de 1945 à nos jours / par Hélène Bellanger, Hachette Littératures, 2007.

La prison / par Jean Paul Céré, Dalloz, 2007.

Surveiller et punir / par Michel Foucault, Gallimard, 1975.

Prison et récidive / par Annie Kensey, Colin, 2007.

Les mineurs en prison : éduquer ou punir / par Olivier Quarante, in Le Monde de l'Education n°358, mai 2007.

Prison, état des lieux, Actualité juridique pénal n°4/2007, p.149 à 196.

Revue « Histoire pénitentiaire », collection Travaux et documents, Ministère de la Justice.

## **Justice, opinion publique et médias**

La fabrique de l'opinion / par Loïc Blondiaux, Seuil, 1973.

L'opinion publique n'existe pas / par Pierre Bourdieu, in Questions de sociologie, Editions de Minuit, 1980.

Un secret si bien violé. La loi, le juge et le journaliste / par Jean-Marie Charon et Jean-Claude Furet, Le Seuil, 2000.

Presse-justice : liaisons dangereuses / par Georges Fenech, L'Archipel, 2007.

Le concept d'opinion publique au XVIIIème siècle / par Mona Ozouf, in L'homme régénéré, Gallimard, 1989.

Qu'est-ce que l'opinion publique : par Thierry Pech, in Champs libres, Justice et opinion publique, Centre d'études et de recherches sur les contentieux, Université de Toulon et du Var, 2002.

L'opinion publique au sein du système de justice pénale : l'affaire James Bulger / José Roberto Xavier. - Ottawa, 2005.

## **Justice et religion**

Vincente Fortier, Justice, religions et croyances, CNRS Droit, janvier 2000.

Patrice Rolland, La critique, le blasphème et l'outrage, Dalloz n°20 Jur. P. 1326, 2005.

## **Justice et littérature**

Agamemnon, les Choéphores, Les Euménides / ESCHYLE, Paul Mazon. T2. - Belles Lettres, 2007.

Le procès / par Franz Kafka ; préface de Claude David ; traduit par Alexandre Vialatte, Gallimard, 1987.

Raconter la loi, aux sources de l'imaginaire juridique / par François Ost, Odile Jacob, 2004.

Imaginer la loi, le droit dans la littérature / Collectif, Michalon, 2007.

## **Justice et images**

Justice à l'écran / par Christian Guéry, PUF, 2007.

La vérité par l'image, de Nuremberg au procès Milosévic / par Christian Delage, 2006.

## **Grandes affaires judiciaires**

Barbie, Touvier, Papon, des procès pour la mémoire / Collectif, Autrement, 2002.

Les grands procès 1944-2010 / sous la direction de P. Robert Diard et D. Rioux, Le Monde, Les Arènes, 2010.

Affaires, scandales et grandes causes / par Luc Boltanski, Stock, 2007.

Les grands procès / par Daniel Amson, Jean Gaston Moore et Charles Amson, PUF, 2007.